

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## APPEL À PROJETS RÉGIONAL

### pour la mise en œuvre du programme européen de « réinstallation des réfugiés vulnérables » en Nouvelle-Aquitaine

Le présent appel à projets vise à organiser la mise en œuvre du programme de réinstallation de réfugiés en Nouvelle-Aquitaine. Il est financé par les crédits forfaitaires européens du Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI).

Dans le cadre du programme européen de réinstallation, le Gouvernement français s'est engagé à accueillir en France en 2020 et 2021, 10 000 réfugiés en situation de vulnérabilité se trouvant dans un pays tiers (notamment Liban, Jordanie, Turquie, Niger). La Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) pilote la phase amont des opérations soit l'identification et l'arrivée des personnes sur le territoire en lien avec le Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR), l'Office Français de protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), les services sécuritaires et l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).

Les services déconcentrés de l'État pilotent en lien avec la DGEF la phase aval du programme. Celle-ci consiste à organiser la répartition régionale des arrivées programmées, l'accueil des publics, leur installation dans le logement et leur accompagnement en matière d'intégration sur les territoires de la Nouvelle-Aquitaine.

À ce titre, la préfecture de région en collaboration étroite avec les services départementaux (DDCS/PP) ouvre un appel à projets pour identifier les opérateurs en charge de l'hébergement et de l'accompagnement des réfugiés vulnérables dont l'arrivée est prévue en 2020.

Sont annexés à cet appel à projets les documents suivants :

- Cahier des charges de prise en charge d'un public réinstallé isolé de moins de 25 ans ;
- Cahier des charges de prise en charge d'un public « familles » ou isolés d'au moins 25 ans ;
- Cahier des charges de gestion d'un centre transitoire d'hébergement pour public réinstallé ;
- Liste des interlocuteurs en département ;

Sont à télécharger sur le site de la préfecture de région et à renseigner pour la candidature, les documents suivants :

- Cerfa n°12156\*05 de demande de subvention ;
- Fiche-résumé du projet avec avis de la préfecture pour la création d'un dispositif d'accueil des réfugiés réinstallés.

#### I. Contexte

##### *Qu'est-ce-que la réinstallation de réfugiés ?*

La réinstallation consiste à transférer des réfugiés vulnérables présents dans un pays de premier asile, où ils ont recherché une protection mais ne peuvent rester de manière durable, vers un pays tiers d'accueil qui accepte de les recevoir et de leur octroyer un statut de séjour permanent sur son territoire. La réinstallation des réfugiés est l'une des trois solutions durables prônées par le HCR pour les personnes en besoin de protection. Pour chaque réfugié le HCR évalue d'abord si un retour volontaire vers le pays d'origine ou une intégration locale dans le pays de premier asile constituent la meilleure option. Si ces options ne sont pas soutenables, le HCR envisage alors la réinstallation vers un des pays de réinstallation.

## ***Quelle est la place de la France dans le cadre de la réinstallation ?***

Conformément à ses engagements internationaux dans le cadre du régime d'asile européen commun et de sa coopération avec le HCR, la France accueille chaque année sur son territoire des ressortissants de pays tiers en besoin de protection à travers la mise en œuvre des programmes de réinstallation.

Dans le cadre de ces programmes, des missions de l'OFPRA sont organisées dans les pays de premier asile pour sélectionner les personnes vulnérables qui seront bénéficiaires de la protection internationale (reconnues réfugiées ou sous protection subsidiaires) à leur arrivée en France.

Le ministère de l'Intérieur français organise ensuite leur arrivée en France et leur prise en charge pendant un an pour permettre leur intégration. Cette prise en charge est assurée par un opérateur qui organise et met en œuvre, en lien avec les services de l'État, leur accès au logement et un accompagnement global pendant 12 mois. Dès leur arrivée en France, les personnes sont bénéficiaires de la protection internationale (et ne sont donc pas considérées comme en demande d'asile) et bénéficie de l'ensemble des droits inhérents.

En 2018, la France était le 4<sup>e</sup> pays de réinstallation au niveau mondial, derrière les États-Unis, le Canada, la grande-Bretagne, avec un peu plus de 5 000 réfugiés réinstallés accueillis.

## **II. Les critères de sélection**

### **1. Organismes pouvant candidater**

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

### **2. Public cible**

Les destinataires de ces actions sont les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire réinstallés, c'est-à-dire les personnes qui sont inscrites sur la liste du HCR, mais non placées sous son mandat strict (régit par accord-cadre signé le 4 février 2008), puis proposées aux autorités françaises pour examen de leur situation. L'OFPRA se déplace dans le pays de premier accueil de ces réfugiés afin de recevoir en entretien les personnes identifiées par le HCR. Suite aux entretiens, une liste de personnes retenues est finalisée et transmise au HCR par la direction de l'asile de la Direction générale des étrangers en France (DGEF). Après accord, l'OFPRA leur remet dès leur arrivée sur le territoire la décision de protection, sans qu'il y ait besoin de passer par le guichet unique pour demandeurs d'asile. Avec ce titre, elles acquièrent un statut (soit de réfugiés, soit de protection subsidiaire) qui leur donne directement accès au droit commun (droits sociaux, accès à l'emploi), etc.).

Ne relèvent pas de cet appel à projets les bénéficiaires de la protection internationale pris en charge à un autre titre que le programme de réinstallation susvisé, à savoir :

- les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié ou de protégé subsidiaire selon la procédure de demande d'asile ordinaire ;
- les personnes accueillies par la voie de la réinstallation à travers l'accord-cadre signé le 4 février 2008 avec le HCR (personnes placées sous mandat strict du HCR, une autre procédure et un financement différent sont appliqués) ;
- Les personnes arrivées en France par d'autres voies légales d'accès (relocalisation, visas asile, couloirs humanitaires, etc.).

La préfecture de région définira chaque mois, à partir des informations transmises par la DGEF et le GIP-HIS, la liste des accueils à effectuer par chaque opérateur retenu au titre du présent appel à projets.

À titre indicatif, le nombre de réfugiés destinés à être accueillis et accompagnés en Nouvelle-Aquitaine a été estimé à 421 personnes pour l'année 2020.

### **3. Périmètre du projet**

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure régionale ou départementale.

#### **4. Priorités**

Le candidat devra proposer un projet englobant un accueil dans le logement pérenne et un accompagnement global du public réinstallé durant une période de 12 mois.

Trois dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place pour ce public :

- La prise en charge de réinstallés isolés de moins de 25 ans : ce public nécessite un accompagnement renforcé du fait de sa particulière vulnérabilité liée à l'absence de ressources (non éligible à des dispositifs d'aide sociale type RSA) ;
- La prise en charge d'un public familial ou d'isolés d'au moins 25 ans ;
- La mise en place d'un centre transitoire d'accueil pour les réinstallés : si le principe est un accueil direct dans le logement, dont la responsabilité incombe à l'opérateur en charge de l'accueil et de l'accompagnement, la mise en place d'un dispositif transitoire est souhaitable au sein de la région afin d'assurer l'hébergement des personnes pour lesquelles aucun logement n'a pu être mobilisé dans les temps voulus.

Les cahiers des charges en annexe développent les attendus et les missions spécifiques pour chaque dispositif. Une priorité sera accordée à tout projet cumulant plusieurs dispositifs et prévoyant la modularité des logements (famille/isolés).

#### **5. Financement du projet**

Le projet sera financé sur des crédits européens du Fonds européen Asile Migration et Intégration (FAMI) qui seront versés en fonction de l'effectivité des prises en charge et selon le forfait suivant :

- 9 000 euros par personne majeure isolée de moins de 25 ans ;
- 5 000 euros par personne pour le public familial ou les isolés d'au moins 25 ans ;
- 25 euros maximum par place et par jour en centre de transit.

Aucun cofinancement n'est exigé pour ce projet.

L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira une période de douze mois suivant l'arrivée des personnes en France au cours de l'année 2020.

### **III. Modalités d'instruction et de sélection des candidatures**

#### **1. Instruction des projets**

Dans le dossier de candidature, le porteur de projet devra préciser les éléments suivants :

##### **a) Le nombre de places de réinstallation**

L'opérateur répondant à l'appel à projets indiquera le nombre de personnes réinstallées qu'il souhaite accompagner (décliné par territoire en cas de projet d'envergure régionale). Il précisera également auquel(s) des trois dispositifs il candidate(nt).

##### **b) Le nombre, la localisation et la typologie des logements**

Il est demandé de mobiliser des logements qui, pour le parc social, tiennent compte des situations locales, notamment du contexte social et des tensions sur la demande de logement social. En particulier, il s'agit de limiter la captation dans les secteurs où les tensions sont particulièrement fortes et pour lesquels la mobilisation du parc privée devra être privilégiée.

Des dispositions spécifiques doivent être prises pour accueillir les réfugiés réinstallés qui pour un certain nombre sont particulièrement vulnérables. En effet, du fait de leur situation médicale, ils peuvent être limités dans leurs déplacements ou être victimes de maladies nécessitant des traitements lourds. Il est donc demandé que certains logements permettent l'accès simple à des infrastructures médicales et soient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les opérateurs devront veiller, en lien avec les services déconcentrés, à l'acceptabilité de la mobilisation de ces logements. Ils prendront l'attache des services de la DDCS/PP avant toute captation de logements publics ou privés.

### c) L'accompagnement prévu

Notamment :

- la mise à disposition d'une aide de transition (premiers loyers, frais de subsistance, transport, etc.) dans l'attente de l'accès des réfugiés aux droits sociaux ;
- les mesures prévues pour les démarches administratives, sociales, d'accès aux droits et aux soins, l'accompagnement professionnel et l'apprentissage du français ;
- les partenariats prévus ou mis en place avec les services de l'État et ses opérateurs ainsi que le secteur associatif, la société civile et les collectivités territoriales (ARS, UT DIRECCTE, Pôle Emploi, chambres consulaires, associations, etc.).

Une vigilance particulière devra être portée en matière d'insertion professionnelle.

## 2. Modalités de transmission du dossier du candidat

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- Cerfa n°12156\*05 de demande de subvention ;
- Document synthétique de présentation du projet ;
- Bilan de l'action réalisée lors du programme 2018/2019, le cas échéant.
- La fiche-résumé du projet instruite par les services départementaux (DDCS/PP), qui pourra être transmise directement par ces derniers.

**Les candidatures devront être transmises à la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'attention du Secrétaire général pour les affaires régionales, par voie dématérialisée à l'adresse : [sgar-mission-asile-integration@nouvelle-aquitaine.gouv.fr](mailto:sgar-mission-asile-integration@nouvelle-aquitaine.gouv.fr).**

ou par voie postale à l'adresse ci-après :  
Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
4B Esplanade Charles de Gaulle,  
33 000 BORDEAUX

**avant le vendredi 24 janvier 2020 (18h)**

Personne à contacter :

Sara JUMEAUX, Cheffe de projet intégration des primo-arrivants et des réfugiés.

Messagerie : [sara.jumeaux@nouvelle-aquitaine.gouv.fr](mailto:sara.jumeaux@nouvelle-aquitaine.gouv.fr)

Téléphone : 05 56 90 65 16 / 06 26 84 68 90

## 3. Notification des décisions et versement des subventions

La notification des décisions sera effectuée à l'opérateur et une copie sera adressée aux préfectures de département concernées.

La subvention sera versée sous réserve de la réalisation du projet et en fonction du nombre de personnes réinstallées effectivement accueillies et accompagnées par l'opérateur.

Elle fera l'objet de plusieurs versements :

- une avance de 20 % de la subvention prévisionnelle sera versée après signature de la convention ;
- un acompte de 30 % peut être sollicité à partir de six mois suivant le début de l'action sous réserve de l'accueil effectif de 60 % de l'objectif conventionné ;
- le solde sera calculé dans la limite du nombre de personnes effectivement accueillies et accompagnées, déduction faite de l'avance et de l'acompte reçus, et sera versé au maximum six mois après la fin de l'action.

## Annexe 1

### **Cahier des charges du programme d'accompagnement global des réfugiés réinstallés – Familles et isolés de plus de 25 ans – annexé à la convention attributive de subvention**

#### **CONTEXTE**

Dans le cadre de programmes européens de réinstallation, le Gouvernement français s'est engagé à accueillir en France en 2020 et 2021, 10 000 réfugiés en situation de vulnérabilité se trouvant dans un pays tiers (notamment Liban, Jordanie, Turquie, Tchad, Niger).

Afin d'accueillir rapidement et de façon digne ces personnes identifiées par le Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR) comme particulièrement vulnérables, l'État confie à l'opérateur signataire de la présente convention la mission de les loger et de les accompagner pendant une année. L'accueil de ce public en France repose sur le principe d'un accueil direct dans le logement.

Le présent cahier des charges vise à accueillir et accompagner un public composé de familles ou de personnes isolées d'au moins 25 ans. Il ne concerne pas les personnes isolées de moins de 25 ans non éligibles au revenu de solidarité active.

L'opérateur aura pour mission de :

1. Proposer un nombre de places de réinstallation ;
2. Mettre à disposition une offre anticipée et adaptée de logements ;
3. Assurer l'acheminement des réfugiés depuis le lieu d'arrivée en France vers les logements ;
4. Assurer l'entrée dans le logement des réfugiés réinstallés sur le parc des logements identifiés par l'opérateur ;
5. Mettre à disposition une aide de transition (premiers loyers, frais de subsistance, transport, etc.) dans l'attente de l'accès des réfugiés aux droits sociaux ;
6. Assurer un accompagnement global des réfugiés pendant un an ;
7. Rendre compte de la mise en œuvre des projets conduits.

#### **DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET**

##### **OBJECTIF GLOBAL ET PUBLIC VISÉ**

Le projet a pour objectif de mettre en place un accueil et une prise en charge sur une année de **réfugiés syriens et palestiniens de Syrie ou de réfugiés subsahariens en provenance notamment du Tchad, du Niger, ou des personnes évacuées de Libye** accueillis dans le cadre d'un programme de réinstallation européen. Ces personnes ont le statut de réfugié ou de protégé subsidiaire dès leur entrée en France. Leurs arrivées sont soit groupées par contingent selon un calendrier fixé par les services de l'État, soit « perlées » au fur et à mesure de la captation de logement.

L'opérateur aura pour missions de :

- Accueillir, mettre à disposition des logements pérennes adaptés, au sein desquels il accompagnera les réinstallés ;
- Assurer pour les arrivées en deçà de 10 personnes l'acheminement des réinstallés depuis le lieu d'arrivée en France (aéroport ou dans certains cas la gare la plus proche du logement), avec la présence d'un accompagnateur tout au long du trajet, vers l'hébergement. L'opérateur mettra à disposition un travailleur social et un interprète qui procéderont à l'installation des réinstallés dans l'hébergement qui leur est destiné. Dès lors que les réinstallés arrivent par groupes de plus de dix personnes, l'OIM organise l'arrivée jusqu'au centre en affrétant un bus ;

- Assurer l'entrée dans le logement des réinstallés sur le parc identifié par l'opérateur ;
- mettre à disposition une aide de transition (premiers loyers, frais de subsistance, transport, etc.) dans l'attente de l'accès des réinstallés aux droits sociaux ;
- Assurer l'accompagnement global des réinstallés pour une durée d'un an. Cet accompagnement doit permettre d'appuyer le public cible des réinstallés dans leurs démarches administratives, sociales, d'accès aux droits et aux soins. Une attention particulière devra être apportée à l'accompagnement des réinstallés dans leur insertion professionnelle et l'apprentissage du français et dans le domaine de la santé notamment mentale.

## **MOBILISATION DE LOGEMENTS**

L'opérateur doit capter autant de logements qu'il a de ménages orientés.

- **Modalités d'entrée dans le logement**

Le principe est un **accueil direct dans le logement**, sans passer par un hébergement transitoire. Le public accueilli n'a pas vocation à intégrer des places en centres provisoires d'hébergement.

Le dispositif doit permettre aux réinstallés d'accéder au statut de locataire avant la fin de la prise en charge d'un an par l'opérateur et de gérer de façon autonome le logement (gestion des factures relatives aux fluides, etc.).

- **Typologie des logements**

L'opérateur s'engage à mobiliser :

- des logements dans le parc privé prioritairement, notamment via l'intermédiation locative, et social si besoin ;
- des logements qui – pour certains d'entre eux – permettent l'accès simple à des infrastructures médicales ou sont des logements pour PMR compte tenu de la particulière vulnérabilité des réfugiés qui peuvent être limités dans leurs déplacements ou être victimes de maladies nécessitant des traitements lourds ;
- des logements permettant l'accueil de familles nombreuses ;
- des logements hors Île-de-France, Corse et DOM-TOM compte tenu de la situation particulière de ces territoires.

L'opérateur veille à l'acceptabilité de la mobilisation des logements, en lien avec les services déconcentrés de l'État.

- **Accompagnement dans l'entrée dans les logements**

En lien avec les associations caritatives au besoin, l'opérateur meuble le logement et met à disposition une aide de transition (premiers loyers, frais de subsistance, transport, etc.) si besoin, dans l'attente de l'accès des réinstallés aux droits sociaux.

Les logements offrent des lieux d'habitation adaptés, équipés de sanitaires, de mobilier, d'accès wifi et, pour les centres collectifs, de cuisines collectives ou individuelles aménagées ainsi que de salles communes si possible. La cohabitation de plusieurs personnes isolées ou ménages, impliquant le partage des pièces à vivre peut être organisée de manière à préserver un espace de vie individuel suffisant pour chaque résident. Compte tenu de la vulnérabilité de certains réfugiés, un accès PMR devra être privilégié lorsque cela est possible.

Plus globalement, assurer le lien avec les associations caritatives (Restos du cœur, Secours Populaire, Secours Catholique, Croix Rouge Française, etc.), pour l'aide alimentaire et à l'équipement d'occasion des logements.

À l'entrée des bénéficiaires dans le logement, fournir :

- un kit alimentaire ;
- un kit d'hygiène ;

- des vêtements, adaptés à la saison, à l'ensemble des personnes accueillies ;
- mettre à disposition des machines à laver / sèche-linge (avec une participation des usagers, via un système de jeton de laverie).

## ACCUEIL

Dès l'orientation du public cible par l'État, l'opérateur positionne ce public réinstallé sur un logement capté et équipé par l'opérateur. L'opérateur s'engage en tant que locataire en titre des logements captés à souscrire une assurance multirisque habitation au nom de l'opérateur, signe avec le bailleur social ou privé un bail de sous-location en vue d'un glissement de bail (état des lieux et remise des clefs, ouverture des compteurs au nom de l'opérateur, ameublement et équipement du logement selon la composition familiale prévue avec kit literie, électroménagers, linge de maison, vaisselle et quelques denrées alimentaires et produits de premières nécessités).

L'équipe sociale dédiée assure l'accompagnement du réinstallé pour le repérage géographique dans l'environnement (tour du quartier pour repérer les transports en commun, les services de proximité, les magasins, les écoles, etc.) et pour réaliser les premières courses (produits de premières nécessités, y compris une carte SIM préchargée pour communiquer).

L'opérateur informe également le bailleur de l'arrivée des personnes et l'OFPPA pour la poursuite des démarches en vue notamment de l'obtention de la protection internationale et la demande du titre de séjour.

Par ailleurs, l'opérateur assure le relais avec les services territoriaux de l'État.

Pour l'ensemble de ces missions, l'opérateur a recours si besoin à des traducteurs ou à des interprètes.

## ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement global des réfugiés doit permettre de les appuyer dans leurs démarches administratives, sociales, d'accès aux droits et aux soins. Une attention particulière devra être apportée à l'accompagnement des réinstallés dans leur insertion professionnelle et l'apprentissage du français. Ces actions devront être conduites dans le cadre de partenariats avec les services de l'État et ses opérateurs ainsi que le secteur associatif, la société civile et les collectivités territoriales : ARS, UT-DIRECCTE, Pôle Emploi, chambres consulaires, associations, etc.

### • **Moyens humains mobilisés**

Un taux d'encadrement d'environ **1 ETP pour 15 personnes dont au moins 50 % d'intervenants socio-éducatifs** est nécessaire. L'opérateur s'engage à mobiliser une équipe d'intervenants sociaux présentant des qualifications professionnelles requises (animateur socio-culturel, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, moniteur éducateur, etc.) et ayant reçu une formation relative aux spécificités et à la vulnérabilité du public pris en charge.

### • **Modalités d'accompagnement individuel**

À l'arrivée des bénéficiaires dans le logement, l'opérateur a pour missions de démarrer un accompagnement social et administratif selon les modalités suivantes :

- Établir un **diagnostic administratif** (documents en la possession des réinstallés, démarches à entreprendre pour l'octroi de la carte de séjour), s'assurer de la délivrance du récépissé et de la décision de l'OFPPA, délivrer une attestation de domiciliation et offrir un service de courrier ;
- Procéder à toutes les démarches nécessaires à l'**ouverture des droits** tels que l'affiliation à un régime d'assurance sociale, le RSA, les aides au logement, les allocations familiales. Des missions foraines de la CAF sur site peuvent être sollicitées. Il est important de travailler sur le budget dès

le premier versement du RSA. Afin de faciliter l'ouverture des droits, l'opérateur délivrera l'attestation familiale provisoire ;

- Procéder à l'ouverture d'un **compte bancaire** (livret à la poste) pour que l'opérateur effectue des virements de pécule en attendant l'ouverture de leurs droits sociaux ;
- En matière de **santé**, assurer une présence médicale les premiers jours de l'accueil des réinstallés et permettre une orientation sanitaire ciblée du public ; organiser systématiquement un bilan médical à l'arrivée via les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) ; s'assurer que toute prise en charge de soin nécessaire soit réalisée (relais vers les services de prise en charge psychologique). Dans le cadre d'un traumatisme diagnostiqué par un médecin généraliste, l'opérateur fera intervenir au besoin un psychologue en interne qui assure un diagnostic et accompagne les personnes vers les CMP (la psychiatrie du secteur). Proposer et inciter les réinstallés à assister et à participer aux groupes de parole animés par un psychologue au sein de l'association (cette action vise à éviter l'isolement social des réinstallés et faciliter ainsi leur intégration) ;
- Rechercher une solution adaptée pour la **scolarisation** des enfants en lien avec la mairie et les services de l'État ;
- Porter une attention particulière à l'**apprentissage linguistique**, via la réalisation d'évaluations de niveau, une base qui permet de lancer des actions d'apprentissage de la langue française. Pour l'apprentissage du français, des cours collectifs seront prévus. La mise en relation avec l'OFII doit être réalisée très rapidement à l'arrivée des personnes dans l'objectif d'une signature du CIR, d'une évaluation linguistique et du suivi des cours de FLE ;
- Inscrire les personnes à Pôle Emploi ou à la mission locale et leur proposer un bilan de compétences professionnelles dans le but de trouver un **emploi** et mettre en place, le cas échéant, un cursus de formation ;
- Offrir un **transport** aux personnes vers les services nécessaires en cas d'inexistence de transports en commun ;
- Organiser, via des bénévoles si besoin, des **activités d'animation** pour éviter les périodes d'inactivité et faciliter l'intégration en France (activités sportives, culturelles, découverte du quartier ou de l'environnement de proximité, etc.).

**Un accompagnement renforcé devra être assuré durant les premières semaines suivant l'arrivée en France, avec des visites à domicile régulières.**

## PILOTAGE

### PILOTAGE DU PROJET

- **Outils mis en place par l'opérateur pour justifier et suivre l'éligibilité du public cible concerné par le projet**

Un tableau des personnes accueillies par site est renseigné et actualisé mensuellement par les équipes. Ce tableau indique clairement l'identité de chacune des personnes accueillies (nom, prénom, date de naissance, nationalité, date d'entrée et de sortie du dispositif et n°AGDREF/OFPRA). Il doit permettre de suivre l'état d'avancement des différents volets relevant du dispositif d'accompagnement des personnes : procédure, ouverture des droits, parcours logement, etc. Ce tableau doit permettre de récolter et de suivre les indicateurs de réalisation du projet.

- **Indicateurs**

Les indicateurs de suivi devront impérativement être renseignés dans la grille annexée à la convention. Les écarts devront être détaillés dans le rapport d'exécution associé.



- **Lieu(x) géographique(s) de réalisation du projet**

Préciser les régions, départements et villes concernés.

RÉGION	DÉPARTEMENTS	VILLES
Nouvelle-Aquitaine		

## **PILOTAGE DU PROGRAMME**

- **Partenariat avec les acteurs locaux**

**En amont de l’implantation des logements, l’opérateur s’engage à travailler en lien très étroit avec les services déconcentrés de l’État (DDCS/PP).**

Tout au long de la mise en œuvre du projet, l’opérateur s’engage à tenir informé les services de l’État de toutes les difficultés éventuelles qui pourront lui demander d’ajuster certaines actions afin d’assurer le meilleur accompagnement en faveur des personnes accueillies.

Les actions menées par l’opérateur s’inscrivent dans un travail en réseau avec d’autres acteurs associatifs et institutionnels, locaux et nationaux. L’opérateur est encouragé à signer des conventions de partenariat locales avec différents organismes afin de faciliter le travail d’accompagnement (CPAM, ARS, CAF, etc.).

L’opérateur s’engage à participer aux instances partenariales pilotées par les services de l’État (comité de pilotage avec les acteurs susceptibles d’être concernés, autres associations, collectivités locales, CAF, Pôle Emploi, CPAM, OFII, sous-préfet d’arrondissement, services de l’État, DASEN, etc.), au sein desquels sera désigné un référent réinstallation.

- **Rôle des acteurs institutionnels et modalités de pilotage**

- la direction de l’asile de la DGEF pilote le programme de réinstallation en France et gère les fonds européens délégués ;
- les autorités préfectorales et les services déconcentrés de l’État sont responsables de la mise en œuvre locale du programme européen de réinstallation, de la délivrance des documents de séjour et du pilotage local des politiques d’intégration ;
- le HCR et l’OIM interviennent en amont de l’arrivée des personnes réinstallés pour leur identification et l’organisation de sessions d’orientation culturelle dans le pays de premier accueil et du transfert des réfugiés en France ;
- l’OFPRA, autorité statuant sur l’éligibilité à la réinstallation et sur la détermination du statut de réfugié ou de protection subsidiaire en France ;
- une équipe projet composé de la DGEF, la DIHAL et la DIAIR appuie les territoires dans la mise en œuvre du programme européen de réinstallation ;
- le GIP-HIS apporte un appui technique à la mise en œuvre du programme et participe à l’évaluation nationale du programme ;
- les opérateurs spécialisés sont chargés de l’accompagnement et du logement des réfugiés.

## Annexe 2

### **Modèle de cahier des charges du programme d'accompagnement global des réfugiés réinstallés - Isolés de 18 à 25 ans - annexé à la convention attributive de subvention**

#### **CONTEXTE**

Dans le cadre de programmes européens de réinstallation, le Gouvernement français s'est engagé à accueillir en France en 2020 et 2021, 10 000 réfugiés en situation de vulnérabilité se trouvant dans un pays tiers (notamment Liban, Jordanie, Turquie, Tchad, Niger).

Afin d'accueillir rapidement et de façon digne ces personnes identifiées par le Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR) comme particulièrement vulnérables, l'État confie à l'opérateur signataire de la présente convention la mission de les loger et de les accompagner pendant une année. L'accueil de ce public en France repose sur le principe d'un accueil direct dans le logement.

Parmi ces réfugiés, de **jeunes réfugiés de moins de 25 ans isolés** sont présents et nécessitent un accompagnement spécifique du fait de leur vulnérabilité particulière et de leur inéligibilité au revenu de solidarité active.

L'opérateur aura pour mission de :

1. Proposer un nombre de places de réinstallation ;
2. Mettre à disposition une offre anticipée et adaptée de logements ou d'hébergement ;
3. Assurer l'acheminement des réfugiés depuis le lieu d'arrivée en France vers les logements ;
4. Assurer l'entrée dans le logement des réfugiés réinstallés sur le parc des logements identifiés par l'opérateur ;
5. Mettre à disposition une aide de transition (premiers loyers, frais de subsistance, transport, etc.) dans l'attente de l'accès des réfugiés aux droits sociaux ;
6. Assurer un accompagnement global des réfugiés pendant un an ;
7. Rendre compte de la mise en œuvre des projets conduits.

#### **DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET**

##### **OBJECTIF GLOBAL ET PUBLIC VISÉ**

Le projet a pour objectif de mettre en place un accueil et une prise en charge sur une année de **réfugiés syriens et palestiniens de Syrie ou subsahariens de moins de 25 ans isolés dans le cadre d'un programme de réinstallation européen**. Ces personnes ont le statut de réfugié ou de protégé subsidiaire dès leur entrée en France. Leurs arrivées sont soit groupées par contingent selon un calendrier fixé par les services de l'État, soit « perlées » au fur et à mesure de la captation de logement.

L'opérateur aura pour missions de :

- Accueillir, mettre à disposition des hébergements transitoires ou logements adaptés, au sein desquels il accompagnera les réinstallés ;
- Assurer pour les arrivées en deçà de 10 personnes l'acheminement des réinstallés depuis le lieu d'arrivée en France (aéroport ou dans certains cas la gare la plus proche du centre d'hébergement temporaire destiné aux réfugiés), avec la présence d'un accompagnateur tout au long du trajet, vers l'hébergement. L'opérateur mettra à disposition un travailleur social et un interprète qui procéderont à l'installation des réinstallés dans l'hébergement qui leur est destiné. Dès lors que les réinstallés arrivent par groupes de plus de dix personnes, l'OIM organise l'arrivée jusqu'au centre en affrétant un bus ;
- Assurer l'entrée dans le logement des réinstallés sur le parc identifié par l'opérateur ;

- Mettre à disposition une aide de transition (premiers loyers, frais de subsistance, transport, etc.) dans l'attente de l'accès des réinstallés à un revenu ou à des indemnités ;
- Assurer l'accompagnement global des réinstallés pour une durée de un an. Cet accompagnement doit permettre d'appuyer le public cible des réinstallés dans leurs démarches administratives, sociales, d'accès aux droits et aux soins. Une attention particulière devra être apportée à l'accompagnement des réinstallés dans leur insertion professionnelle et l'apprentissage du français et dans le domaine de la santé notamment mentale.

Le public des jeunes isolés de 18 à 25 ans requiert un accompagnement particulièrement renforcé du fait notamment de l'absence de ressources.

## **MOBILISATION DE LOGEMENTS POUR JEUNES RÉINSTALLÉS ISOLÉS**

L'opérateur doit capter autant de logements nécessaires qu'il a de jeunes réfugiés accueillis. La colocation peut être envisagée compte tenu des spécificités du public accueilli. Le principe est un **accueil direct dans le logement** ; l'opérateur peut toutefois proposer un hébergement transitoire.

Le public accueilli n'a pas vocation à intégrer des places en centres provisoires d'hébergement.

- **Nature, statut de l'hébergement, localisation et capacité d'accueil**

### **Localisation**

*Indiquer la localisation exacte de ou des logement(s)*

### **Capacité d'accueil**

Nombre de personnes à accueillir :

Nombre de places mobilisables :

Typologie des logements (isolés ou colocations) :

- **Modalités liées à l'hébergement**

Les logements offrent des lieux d'habitation adaptés, équipés de sanitaires, de mobilier, d'accès wifi. La colocation de plusieurs personnes isolées, impliquant le partage des pièces à vivre, doit être organisée de manière à préserver un espace de vie individuel suffisant pour chaque résident. Compte tenu de la vulnérabilité de certains réfugiés, un accès PMR devra être privilégié lorsque cela est possible.

Globalement, l'opérateur est en charge d'accueillir et d'héberger les personnes, d'assurer ou de faire assurer un service de restauration matin, midi et soir toute la semaine, week-end inclus et à défaut prévoir une aide de subsistance.

### **À l'entrée des bénéficiaires dans le logement, fournir :**

- un kit alimentaire ;
- un kit d'hygiène ;
- des vêtements, adaptés à la saison, à l'ensemble des personnes accueillies ;
- mettre à disposition des machines à laver / sèche-linge (avec une participation des usagers, via un système de jeton de laverie).

### **Droits et devoirs des bénéficiaires pendant le séjour dans l'hébergement**

- Assurer le respect d'un règlement intérieur de fonctionnement définissant les droits et obligations des usagers. Ce règlement intérieur sera remis à la personne lors de l'accueil dans une langue compréhensible par cette dernière ou remis en présence d'un interprète ;
- Procéder à la signature du contrat de séjour et d'accompagnement avec les réinstallés dès l'entrée dans l'hébergement transitoire définissant les modalités et les conditions de leur prise en charge au sein du dispositif. Les modalités d'hébergement devront clairement y figurer, de même que la clause de sortie du dispositif transitoire :

- Procéder à la souscription d'une assurance responsabilité civile pour les personnes, et destinée à couvrir les dommages causés aux personnes et aux biens de son fait ou de celui du personnel œuvrant pour son compte ou du fait des personnes accueillies dans le cadre de la présente convention ;
- supporter tout dommage corporel, matériel, direct ou indirect, y compris les dommages affectant le matériel ou les locaux utilisés dans le cadre de la mission confiée par l'État, notamment les vols, incendies ou dommages au bâti, à la voirie.

## ACCUEIL

Dès l'orientation du public cible par l'État, l'opérateur positionne ce public réinstallé sur un logement capté et équipé par l'opérateur. L'opérateur s'engage en tant que locataire en titre des hébergements et des logements captés à souscrire une assurance multirisque habitation au nom de l'opérateur, signe avec le bailleur social ou privé un bail de sous-location en vue d'un glissement de bail (état des lieux et remise des clefs, ouverture des compteurs au nom de l'opérateur, ameublement et équipement du logement selon la composition familiale prévue avec kit literie, électroménagers, linge de maison, vaisselle et quelques denrées alimentaires et produits de premières nécessités).

L'équipe sociale dédiée assure l'accompagnement du réinstallé pour le repérage géographique dans l'environnement (tour du quartier pour repérer les transports en commun, les services de proximité, les magasins, les écoles, etc.) et pour réaliser les premières courses (produits de premières nécessités, y compris une carte SIM préchargée pour communiquer).

L'opérateur informe également le bailleur de l'arrivée des personnes et l'OFPPA pour la poursuite des démarches en vue notamment de l'obtention de la protection internationale et la demande du titre de séjour. Par ailleurs, l'opérateur assure le relais avec les services territoriaux de l'État.

Pour l'ensemble de ces missions, l'opérateur a recours si besoin à des traducteurs ou à des interprètes.

## ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement global des réfugiés doit permettre de les appuyer dans leurs démarches administratives, sociales, d'accès aux droits et aux soins. Une attention particulière devra être apportée à l'accompagnement des réinstallés dans leur insertion professionnelle et l'apprentissage du français. Ces actions devront être conduites dans le cadre de partenariats avec les services de l'État et ses opérateurs ainsi que le secteur associatif, la société civile et les collectivités territoriales : ARS, UT-DIRECCTE, Pôle Emploi, chambres consulaires, associations, etc.

- **Moyens humains mobilisés**

Un taux d'encadrement d'environ **1 ETP pour 15 personnes dont au moins 50 % d'intervenants socio-éducatifs** est nécessaire. L'opérateur s'engage à mobiliser une équipe d'intervenants sociaux présentant des qualifications professionnelles requises (animateur socio-culturel, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, moniteur éducateur, etc.) et ayant reçu une formation relative aux spécificités et à la vulnérabilité du public pris en charge.

- **Modalités d'accompagnement individuel**

À l'arrivée des bénéficiaires dans l'hébergement, l'opérateur a pour missions de démarrer un accompagnement social et administratif selon les modalités suivantes :

- Établir un **diagnostic administratif** (documents en la possession des réinstallés, démarches à entreprendre pour l'octroi de la carte de séjour), s'assurer de la délivrance du récépissé et de la décision de l'OFPPA, délivrer une attestation de domiciliation et offrir un service de courrier ;

- Procéder à toutes les démarches nécessaires à l'**ouverture des droits** tels que les droits à l'assurance maladie ou encore l'inscription auprès des missions locales de secteurs ou de Pôle Emploi, les aides au logement, etc.
- Procéder à l'ouverture d'un **compte bancaire** (livret à la poste) pour que l'opérateur effectue des virements de pécule en attendant l'ouverture de leurs droits sociaux ;
- En matière de **santé**, assurer une présence médicale les premiers jours de l'accueil des réinstallés et permettre une orientation sanitaire ciblée du public ; organiser systématiquement un bilan médical à l'arrivée via les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) ; s'assurer que toute prise en charge de soin nécessaire soit réalisée (relais vers les services de prise en charge psychologique). Dans le cadre d'un traumatisme diagnostiqué par un médecin généraliste, l'opérateur fera intervenir au besoin un psychologue en interne qui assure un diagnostic et accompagne les personnes vers les CMP (la psychiatrie du secteur). Proposer et inciter les réinstallés à assister et à participer aux groupes de parole animés par un psychologue au sein de l'association (cette action vise à éviter l'isolement social des réinstallés et faciliter ainsi leur intégration) ;
- Porter une attention particulière à l'**apprentissage linguistique**, via la réalisation d'évaluations de niveau, une base qui permet de lancer des actions d'apprentissage de la langue française. Pour l'apprentissage du français, des cours collectifs seront prévus. La mise en relation avec l'OFII doit être réalisée très rapidement à l'arrivée des personnes dans l'objectif d'une signature du CIR, d'une évaluation linguistique et du suivi des cours de FLE ;
- Proposer un bilan de compétences professionnelles dans le but de trouver un **emploi** et mettre en place, le cas échéant, un cursus de **formation** : le jeune réinstallé pourra notamment, s'il remplit les critères, intégrer le programme HOPE ;
- Offrir un **transport** aux personnes vers les services nécessaires en cas d'inexistence de transports en commun ;
- Organiser, via des bénévoles si besoin, des **activités d'animation** pour éviter les périodes d'inactivité et faciliter l'intégration en France (activités sportives, culturelles, découverte du quartier ou de l'environnement de proximité, etc.).

**Un accompagnement renforcé devra être assuré durant les premières semaines suivant l'arrivée en France, avec des visites à domicile régulières.**

<b><u>PILOTAGE</u></b>
------------------------

### **PILOTAGE DU PROJET**

- **Outils mis en place par l'opérateur pour justifier et suivre l'éligibilité du public cible concerné par le projet**

Un tableau des personnes accueillies par site est renseigné et actualisé mensuellement par les équipes. Ce tableau indique clairement l'identité de chacune des personnes accueillies (nom, prénom, date de naissance, nationalité, date d'entrée et de sortie du dispositif et n°AGDREF/OFPRA). Il doit permettre de suivre l'état d'avancement des différents volets relevant du dispositif d'accompagnement des personnes : procédure, ouverture des droits, parcours logement, etc. Ce tableau doit permettre de récolter et de suivre les indicateurs de réalisation du projet.

- **Indicateurs**

Les indicateurs de suivi devront impérativement être renseignés dans la grille annexée à la convention. Les écarts devront être détaillés dans le rapport d'exécution associé.

- **Lieu(x) géographique(s) de réalisation du projet**

Préciser les régions, départements et villes concernés.

RÉGION	DÉPARTEMENTS	VILLES
Nouvelle-Aquitaine		

## **PILOTAGE DU PROGRAMME**

- **Partenariat avec les acteurs locaux**

**En amont de l’implantation des logements, l’opérateur s’engage à travailler en lien très étroit avec les services déconcentrés de l’État (DDCS/PP).**

Tout au long de la mise en œuvre du projet, l’opérateur s’engage à tenir informé les services de l’État de toutes les difficultés éventuelles qui pourront lui demander d’ajuster certaines actions afin d’assurer le meilleur accompagnement en faveur des personnes accueillies.

Les actions menées par l’opérateur s’inscrivent dans un travail en réseau avec d’autres acteurs associatifs et institutionnels, locaux et nationaux. L’opérateur est encouragé à signer des conventions de partenariat locales avec différents organismes afin de faciliter le travail d’accompagnement (CPAM, ARS, CAF, etc.).

L’opérateur s’engage à participer aux instances partenariales pilotées par les services de l’État (comité de pilotage avec les acteurs susceptibles d’être concernés, autres associations, collectivités locales, CAF, Pôle Emploi, CPAM, OFII, sous-préfet d’arrondissement, services de l’État, DASEN, etc.), au sein desquels sera désigné un référent réinstallation.

- **Rôle des acteurs institutionnels et modalités de pilotage**

- la direction de l’asile de la DGEF pilote le programme de réinstallation en France et gère les fonds européens délégués ;
- les autorités préfectorales et les services déconcentrés de l’État sont responsables de la mise en œuvre locale du programme européen de réinstallation, de la délivrance des documents de séjour et du pilotage local des politiques d’intégration ;
- le HCR et l’OIM interviennent en amont de l’arrivée des personnes réinstallés pour leur identification et l’organisation de sessions d’orientation culturelle dans le pays de premier accueil et du transfert des réfugiés en France ;
- l’OFPRA, autorité statuant sur l’éligibilité à la réinstallation et sur la détermination du statut de réfugié ou de protection subsidiaire en France ;
- une équipe projet composé de la DGEF, la DIHAL et la DIAIR appuie les territoires dans la mise en œuvre du programme européen de réinstallation ;
- le GIP-HIS apporte un appui technique à la mise en œuvre du programme et participe à l’évaluation nationale du programme ;
- les opérateurs spécialisés sont chargés de l’accompagnement et du logement des réfugiés.

### Annexe 3

#### **Modèle de cahier des charges de sas d'accueil transitoire de réfugiés réinstallés annexé à la convention attributive de subvention**

#### **CONTEXTE**

Dans le cadre de programmes européens de réinstallation, le Gouvernement français s'est engagé à accueillir en France en 2020 et 2021, 10 000 réfugiés en situation de vulnérabilité se trouvant dans un pays tiers (notamment Liban, Jordanie, Turquie, Tchad, Niger).

L'accueil de ce public en France repose sur le principe d'un accueil direct dans le logement, dont la responsabilité incombe à l'opérateur en charge de l'accueil et de l'accompagnement. Toutefois, l'expérience démontre que certaines personnes réinstallées se retrouvent à leur arrivée sans solution de logement, l'opérateur n'ayant pas eu le temps d'identifier une solution de logement avant l'arrivée des réfugiés.

Ainsi, le présent cahier des charges vise à prévoir un **dispositif provisoire transitoire et exceptionnel pour l'hébergement** de ces personnes, dans un logement en diffus ou structure collective afin de leur donner un temps d'adaptation, de les faire bénéficier d'un premier accompagnement individuel social et administratif (ouverture de droits, prise en charge sanitaire, signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) et formation linguistique, etc.) et les préparer à accéder à des logements pérennes.

À l'issue de cette période d'hébergement transitoire de maximum deux mois, les réfugiés sont pris en charge par des opérateurs locaux missionnés par la préfecture pour la mobilisation de logements pérennes et l'accompagnement individuel de ceux-ci dans ces logements pendant 12 mois (l'accès aux droits, la scolarité des enfants, la formation professionnelle, l'accès à l'emploi, etc.).

Afin d'accueillir rapidement et de façon digne ces personnes identifiées par le Haut Commissariat pour les Réfugiés comme particulièrement vulnérables, l'État confie à l'opérateur signataire de la présente convention la mission de les loger et de les accompagner pendant une période de maximum deux mois.

#### **DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET**

##### **OBJECTIF GLOBAL ET PUBLIC VISÉ**

Le projet a pour objectif de mettre en place un accueil, un **hébergement et une prise en charge transitoires de réfugiés accueillis dans le cadre d'un programme de réinstallation européen**. Ces personnes ont le statut de réfugié ou de protégé subsidiaire dès leur entrée en France. Leurs arrivées sont soit groupées par contingent selon un calendrier fixé par les services de l'État, soit « perlées » au gré des disponibilités et des besoins.

Le signataire de la convention s'engage en tant que locataire en titre des hébergements et/ou des logements captés à souscrire une assurance multirisque habitation au nom de l'opérateur, signe avec le bailleur social ou privé un bail de sous-location en vue d'un glissement de bail (état des lieux et remise des clefs, ouverture des compteurs au nom de l'opérateur, ameublement et équipement du logement selon la composition familiale prévue avec kit literie, électroménagers, linge de maison, vaisselle et quelques denrées alimentaires et produits de premières nécessités).

L'équipe sociale dédiée assure l'accompagnement du réinstallé pour le repérage géographique dans l'environnement (tour du quartier pour repérer les transports en commun, les services de proximité, les magasins, les écoles, etc.) et pour réaliser les premières courses (produits de premières nécessités, y compris une carte SIM préchargée pour communiquer).

L'opérateur informe également le bailleur de l'arrivée des personnes et l'OFPPA pour la poursuite des démarches en vue notamment de l'obtention de la protection internationale et la demande du titre de séjour.

Par ailleurs, l'opérateur assure le relais avec les services territoriaux de l'État.

Pour l'ensemble de ces missions, l'opérateur a recours si besoin à des traducteurs ou à des interprètes.

## **ACCUEIL ET HÉBERGEMENT TRANSITOIRE DES RÉFUGIÉS**

Nature et statut de l'hébergement. :

Localisation :

Capacité d'accueil :

- nombre de personnes à accueillir :
- nombre de places mobilisables :
- typologie des logements (isolés ou famille) :

## **ACCOMPAGNEMENT**

**Pendant la phase d'hébergement transitoire, avant d'intégrer un logement pérenne, il est nécessaire d'entamer les premières démarches administratives et d'intégration des personnes réinstallés.**

- **Moyens humains mobilisés**

Un taux d'encadrement d'environ **1 ETP pour 15 personnes dont au moins 50 % d'intervenants socio-éducatifs** est nécessaire. L'opérateur s'engage à mobiliser une équipe d'intervenants sociaux présentant des qualifications professionnelles requises (animateur socio-culturel, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, moniteur éducateur, etc.) et ayant reçu une formation relative aux spécificités et à la vulnérabilité du public pris en charge.

- **Modalités d'accompagnement individuel**

À l'arrivée des bénéficiaires dans le logement, l'opérateur a pour missions de démarrer un accompagnement social et administratif selon les modalités suivantes :

- Établir un **diagnostic administratif** (documents en la possession des réinstallés, démarches à entreprendre pour l'octroi de la carte de séjour), s'assurer de la délivrance du récépissé et de la décision de l'OFPPA, délivrer une attestation de domiciliation et offrir un service de courrier ;
- Procéder à toutes les démarches nécessaires à l'**ouverture des droits** tels que l'affiliation à un régime d'assurance sociale, le RSA, les aides au logement, les allocations familiales. Des missions foraines de la CAF sur site peuvent être sollicitées. Il est important de travailler sur le budget dès le premier versement du RSA. Afin de faciliter l'ouverture des droits, l'opérateur délivrera l'attestation familiale provisoire ;
- Procéder à l'ouverture d'un **compte bancaire** (livret à la poste) pour que l'opérateur effectue des virements de pécule en attendant l'ouverture de leurs droits sociaux ;
- En matière de **santé**, assurer une présence médicale les premiers jours de l'accueil des réinstallés et permettre une orientation sanitaire ciblée du public ; organiser systématiquement un bilan médical à l'arrivée via les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) ; s'assurer que toute prise en charge de soin nécessaire soit réalisée (relais vers les services de prise en charge psychologique). Dans le cadre d'un traumatisme diagnostiqué par un médecin généraliste, l'opérateur fera intervenir au besoin un psychologue en interne qui assure un diagnostic et accompagne les personnes vers les CMP (la psychiatrie du secteur). Proposer et inciter les réinstallés à assister et à participer aux groupes de parole animés par un psychologue au sein de l'association (cette action vise à éviter l'isolement social des réinstallés et faciliter ainsi leur intégration) ;
- Rechercher une solution adaptée pour la **scolarisation** des enfants en lien avec la mairie et les services de l'État ;
- Enclencher sans attendre la signature du CIR à l'OFII, afin de procéder à l'évaluation linguistique et le démarrage des cours de FLE, de façon à ce que les premiers modules de formation soient



entamés avant leur départ vers le logement pérenne ; l'opérateur pourra également proposer des cours collectifs dès l'arrivée des réinstallés ;

- Inscrire les personnes à Pôle Emploi ou à la mission locale et, dans la mesure du possible, leur proposer un bilan de compétences professionnelles dans le but de trouver un **emploi** et mettre en place, le cas échéant, un cursus de **formation** qui devra prendre en compte la durée limitée de l'hébergement temporaire ;
- Offrir un **transport** aux personnes vers les services nécessaires en cas d'inexistence de transports en commun ;
- Organiser, via des bénévoles si besoin, des **activités d'animation** pour éviter les périodes d'inactivité et faciliter l'intégration en France (activités sportives, culturelles, découverte du quartier ou de l'environnement de proximité, etc.).

**Un accompagnement renforcé devra être assuré durant les premières semaines suivant l'arrivée en France, avec des visites à domicile régulières.**

## PILOTAGE

### PILOTAGE DU PROJET

- **Outils mis en place par l'opérateur pour justifier et suivre l'éligibilité du public cible concerné par le projet**

Un tableau des personnes accueillies par site est renseigné et actualisé mensuellement par les équipes. Ce tableau indique clairement l'identité de chacune des personnes accueillies (nom, prénom, date de naissance, nationalité, date d'entrée et de sortie du dispositif et n°AGDREF/OFPRA). Il doit permettre de suivre l'état d'avancement des différents volets relevant du dispositif d'accompagnement des personnes : procédure, ouverture des droits, parcours logement, etc. Ce tableau doit permettre de récolter et de suivre les indicateurs de réalisation du projet.

- **Indicateurs**

Les indicateurs de suivi devront impérativement être renseignés dans la grille annexée à la convention. Les écarts devront être détaillés dans le rapport d'exécution associé.

- **Lieu(x) géographique(s) de réalisation du projet**

Préciser les régions, départements et villes concernés.

RÉGION	DÉPARTEMENTS	VILLES
Nouvelle-Aquitaine		

### PILOTAGE DU PROGRAMME

- **Partenariat avec les acteurs locaux**

**En amont de l'implantation des logements, l'opérateur s'engage à travailler en lien très étroit avec les services déconcentrés de l'État (DDCS/PP).**

Tout au long de la mise en œuvre du projet, l'opérateur s'engage à tenir informé les services de l'État de toutes les difficultés éventuelles qui pourront lui demander d'ajuster certaines actions afin d'assurer le meilleur accompagnement en faveur des personnes accueillies.

Les actions menées par l'opérateur s'inscrivent dans un travail en réseau avec d'autres acteurs associatifs et institutionnels, locaux et nationaux. L'opérateur est encouragé à signer des conventions de partenariat locales avec différents organismes afin de faciliter le travail d'accompagnement (CPAM, ARS, CAF, etc.).

L'opérateur s'engage à participer aux instances partenariales pilotées par les services de l'État (comité de pilotage avec les acteurs susceptibles d'être concernés, autres associations, collectivités locales, CAF, Pôle Emploi, CPAM, OFII, sous-préfet d'arrondissement, services de l'État, DASEN, etc.), au sein desquels sera désigné un référent réinstallation.

- **Rôle des acteurs institutionnels et modalités de pilotage**

- la direction de l'asile de la DGEF pilote le programme de réinstallation en France et gère les fonds européens délégués ;
- les autorités préfectorales et les services déconcentrés de l'État sont responsables de la mise en œuvre locale du programme européen de réinstallation, de la délivrance des documents de séjour et du pilotage local des politiques d'intégration ;
- le HCR et l'OIM interviennent en amont de l'arrivée des personnes réinstallés pour leur identification et l'organisation de sessions d'orientation culturelle dans le pays de premier accueil et du transfert des réfugiés en France ;
- l'OFPRA, autorité statuant sur l'éligibilité à la réinstallation et sur la détermination du statut de réfugié ou de protection subsidiaire en France ;
- une équipe projet composé de la DGEF, la DIHAL et la DIAIR appuie les territoires dans la mise en œuvre du programme européen de réinstallation ;
- le GIP-HIS apporte un appui technique à la mise en œuvre du programme et participe à l'évaluation nationale du programme ;
- les opérateurs spécialisés sont chargés de l'accompagnement et du logement des réfugiés.

## Annexe 4

### Liste des interlocuteurs en département

<b>Charente (16)</b>	PERROT Pascal	DDCSPP 16	<a href="mailto:pascal.perrot@charente.gouv.fr">pascal.perrot@charente.gouv.fr</a>
	DHALLUIN Véronique	DDCSPP 16	<a href="mailto:veronique.dhalluin@charente.gouv.fr">veronique.dhalluin@charente.gouv.fr</a>
	CHAGNAUD Daïlla	DDCSPP 16	<a href="mailto:dailia.chagnaud@icare.net">dailia.chagnaud@icare.net</a>
	CAVIGNAC Hélène	DDCSPP 16	<a href="mailto:helene.cavignac@charente.gouv.fr">helene.cavignac@charente.gouv.fr</a>
<b>Charente-Maritime (17)</b>	POUSSET François	DDCS 17	<a href="mailto:francois.pousset@charente-maritime.gouv.fr">francois.pousset@charente-maritime.gouv.fr</a>
	MICHALOWSKI Carole	DDCS 17	<a href="mailto:carole.michalowski@charente-maritime.gouv.fr">carole.michalowski@charente-maritime.gouv.fr</a>
	MASSON David	DDCS 17	<a href="mailto:david.masson@charente-maritime.gouv.fr">david.masson@charente-maritime.gouv.fr</a>
<b>Corrèze (19)</b>	BOUHOURS Julien	DDCSPP 19	<a href="mailto:julien.bouhours@correze.gouv.fr">julien.bouhours@correze.gouv.fr</a>
	SALLE Philippe	DDCSPP 19	<a href="mailto:philippe.salle@correze.gouv.fr">philippe.salle@correze.gouv.fr</a>
	VAREILLE Jean-Marc	DDCSPP 19	<a href="mailto:jean-marc.vareille@correze.gouv.fr">jean-marc.vareille@correze.gouv.fr</a>
<b>Creuse (23)</b>	ANDRIEU Bernard	DDCSPP 23	<a href="mailto:bernard.andrieu@creuse.gouv.fr">bernard.andrieu@creuse.gouv.fr</a>
	NAUD Aurélie	DDCSPP 23	<a href="mailto:aurelie.naud@creuse.gouv.fr">aurelie.naud@creuse.gouv.fr</a>
<b>Dordogne (24)</b>	HECKMANN Pauline	DDCSPP 24	<a href="mailto:pauline.heckmann@dordogne.gouv.fr">pauline.heckmann@dordogne.gouv.fr</a>
	VOIRY Boris	DDCSPP 24	<a href="mailto:boris.voiry@dordogne.gouv.fr">boris.voiry@dordogne.gouv.fr</a>
	MONTEIL Virginie	DDCSPP 24	<a href="mailto:virginie.monteil@dordogne.gouv.fr">virginie.monteil@dordogne.gouv.fr</a>
<b>Gironde (33)</b>	LAMOTHE Monique	DDCS 33	<a href="mailto:monique.lamothel@ironde.gouv.fr">monique.lamothel@ironde.gouv.fr</a>
	VERGE Valérie	DDCS 33	<a href="mailto:valerie.verge@ironde.gouv.fr">valerie.verge@ironde.gouv.fr</a>
<b>Landes (40)</b>	MANEYROL Arnaud	DDCSPP 40	<a href="mailto:arnaud.maneyrol@landes.gouv.fr">arnaud.maneyrol@landes.gouv.fr</a>
	CANTEGRIT Stéphanie	DDCSPP 40	<a href="mailto:stephanie.cantegrit@landes.gouv.fr">stephanie.cantegrit@landes.gouv.fr</a>
	APPARICIO Régis	DDCSPP 40	<a href="mailto:regis.apparicio@landes.gouv.fr">regis.apparicio@landes.gouv.fr</a>
<b>Lot-et-Garonne (47)</b>	LORET Géraldine	DDCSPP 47	<a href="mailto:geraldine.loret@lot-et-garonne.gouv.fr">geraldine.loret@lot-et-garonne.gouv.fr</a>
	BERTRAND Maryse	DDCSPP 47	<a href="mailto:maryse.bertrand@lot-et-garonne.gouv.fr">maryse.bertrand@lot-et-garonne.gouv.fr</a>
<b>Pyrénées-Atlantiques (64)</b>	BILLONDEAU Christine	DDCS 64	<a href="mailto:christine.billondeau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr">christine.billondeau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr</a>
	LATHIERE Marie-Ann	DDCS 64	<a href="mailto:marie-ann.lathiere@pyrenees-atlantiques.gouv.fr">marie-ann.lathiere@pyrenees-atlantiques.gouv.fr</a>
<b>Deux-Sèvres (79)</b>	RIBAUT Catherine	DDCSPP 79	<a href="mailto:catherine.ribault@deux-sevres.gouv.fr">catherine.ribault@deux-sevres.gouv.fr</a>
	GREGOIRE Patricia	DDCSPP 79	<a href="mailto:patricia.gregoire@deux-sevres.gouv.fr">patricia.gregoire@deux-sevres.gouv.fr</a>
	DUCOULOMBIER Véronique	DDCSPP 79	<a href="mailto:veronique.ducoulombier@deux-sevres.gouv.fr">veronique.ducoulombier@deux-sevres.gouv.fr</a>
	LE TALLEC Kristell	DDCSPP 79	<a href="mailto:kristell.letallec@deux-sevres.gouv.fr">kristell.letallec@deux-sevres.gouv.fr</a>
<b>Vienne (86)</b>	DELAFOSSÉ Anne	DDCS 86	<a href="mailto:anne.delafosse@vienne.gouv.fr">anne.delafosse@vienne.gouv.fr</a>
	CATOIS Caroline	DDCS 86	<a href="mailto:caroline.catois@vienne.gouv.fr">caroline.catois@vienne.gouv.fr</a>
	TROMAS Clothilde	DDCS 86	<a href="mailto:clothilde.tromas@vienne.gouv.fr">clothilde.tromas@vienne.gouv.fr</a>
<b>Haute-Vienne (87)</b>	DOS SANTOS Isabelle	DDCSPP 87	<a href="mailto:isabelle.dos-santos@haute-vienne.gouv.fr">isabelle.dos-santos@haute-vienne.gouv.fr</a>